

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 6 décembre 2010, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: René Desrosiers, Raymonde Lévesque, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Les conseillers Francis Pelletier et Gervais Chamberland sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 1^{er} novembre 2010 tel que lu et présenté.

4- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

• DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE PROLONGATION DE L'AUTOROUTE 20 AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, M. SAM HAMAD

2010-12- 154

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître comme prioritaire le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) afin que cette infrastructure puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente fédérale/provinciale sur les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) est reconnu d'intérêt national comme un des axes transcanadiens;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important pour améliorer la sécurité routière du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'autoroute 20 favorisera la consolidation du développement industriel du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Paris appuyé par René Desrosiers et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au ministre des Transports du Québec, monsieur Sam Hamad, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic).

• **RÉSOLUTION SUR L'UTILISATION DU MATÉRIAU BOIS**

2010-12-155

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂ ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité - prix dans la réalisation de ses projets ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rodrigue Roy
APPUYÉ PAR René Desrosiers

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

QUE la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

QUE la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

QUE la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

QUE la municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;

QUE le greffier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- › la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- › la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- › la Fédération des municipalités du Québec ;
- › le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
- › la Coalition BOIS Québec.

5- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

6- APPROBATION DES COMPTES

2010-12-156

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Rodrigue Roy
Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$208 156.53 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

7- LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES DE 2009 ET 2010

La directrice générale, Louise Boivin, remet aux élus la liste des arrérages de taxes 2009-2010.

8- RÉSOLUTION AFIN D'ÉTABLIR LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

2010-12-157

Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc établit le **calendrier des séances du conseil pour l'année 2011** comme suit :

Janvier 2011 :	jeudi le 6 janvier
Février 2011 :	lundi le 7 février
Mars 2011 :	lundi le 7 mars
Avril 2011 :	lundi le 4 avril

Mai 2011 :	lundi le 2 mai
Juin 2011 :	lundi le 6 juin
Juillet 2011 :	lundi le 4 juillet
Août 2011 :	lundi le 1er août
Septembre 2011 :	jeudi le 8 septembre
Octobre 2011 :	lundi le 3 octobre
Novembre 2011 :	lundi le 7 novembre
Décembre 2011 :	lundi le 5 décembre

9- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 248 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION A L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

2010-12-158

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que certains secteurs de son territoire fassent l'objet d'encouragement à la rénovation et à la construction;

ATTENDU QUE le conseil estime ainsi opportun d'adopter un programme ayant comme but d'inciter la revitalisation de ces secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés au conseil municipal par les articles 85.2 et ss. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Gervais Chamberland lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Paris appuyé par Raymonde Lévesque et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement portant le numéro 248 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

10- **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Roy

APPUYÉ PAR Michel Paris

2010-12-159

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte une **politique de gestion contractuelle** afin d'assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité.

11- **ADOPTION DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT**

2010-12- 160

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le **plan d'action 2010 présenté par le Comité de Développement** de Sainte-Jeanne d'Arc.

12- RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE ET LA LOCATION DES LOCAUX À LA MUNICIPALITÉ

2010-12-161

Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de reconduire pour l'année 2010-2011 **l'entente concernant l'échange de services avec la Commission scolaire des Phares** et ce, selon les mêmes termes et conditions que pour les années précédentes, à savoir que la municipalité assure le déneigement des aires de stationnement, des voies de circulation et de la cour de l'école Arc-en-Ciel tel qu'illustré au devis spécifique, en retour d'une exemption des frais d'occupation des locaux.

13- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 12 novembre dernier auprès de deux soumissionnaires concernant l'approvisionnement des produits pétroliers pour l'année 2011, soit diesel et huile à chauffage ;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre ;

2010-12-162

Il est proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte la soumission de Les Pétroles BSL s.e.c. concernant **l'approvisionnement des produits pétroliers pour l'année 2011**, soit le diesel clair et l'huile à chauffage, selon les prix unitaires suivants fournis, plus les taxes applicables :

Produit	Prix au litre/taxes incluses
Huile à chauffage	0,8714\$
Diesel clair	1,0732

14- IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE LA MUNICIPALITÉ

2010-12-163

Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **immatriculer la souffleuse à neige** pour l'année 2011 au coût de 363\$ et ce, avant le 31 décembre 2010.

15- INSCRIPTION AU REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS

2010-12-164

Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise un montant de 62\$ pour **l'inscription au registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.**

16- CONTRAT DE SERVICE POUR TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR 2011

2010-12-165

Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire et la directrice générale à signer le **contrat de service avec Sani-Manic Inc., pour l'année 2011**, concernant le transport et le traitement d'eaux usées provenant de fosses fermées sur le terrain de la salle communautaire de Ste-Jeanne d'Arc, représentant 25.2 mètres cubes et ce, au coût de 38.00\$ du mètre

cube plus 15% pour surcharge, assurance environnementale et carburant, taxes en sus.

17- AFFECTATION D'UN MONTANT DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS

2010-12-166

Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **affecte un montant de \$35 690.77 des surplus accumulés non affectés** pour les dépenses non budgétées suivantes pour l'année 2010 :
- Achat d'une soudeuse 300 amp. usagée de marque Lincoln avec chariot, 100 pieds de câble, une poignée à souder 400 ampères et prise de terre 300 amp., et torche Arcair pour un montant total de \$1607.34
- Achat d'un camion autopompe avec équipement selon entente intermunicipale entre la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc et La Rédemption : montant de \$34 083.43 représentant une partie de la participation financière de Ste-Jeanne d'Arc (voir résolution no 2010-04-43 pour établissement du moyen de financement).

18- MODIFICATIONS AU BUDGET INITIAL 2010

2010-12- 167

Proposé par Michel Paris
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial** concernant les dépenses pour l'année 2010 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées ou imprévues :

02-110-00 Conseil municipal

02-110-00-493 Réceptions +700 02-110-00-412 Serv. juridiques -700

02-130-00 Gestion financière et administrative

02-130-00-670 Fourn. Bur. +100 02-130-00-422 Ass. Responsabilité -100

02-320-00 Voirie municipale

02-320-00-521 Ent. chemins +1190 02-320-00-140 Rémunération voirie -690
02-320-00-200 Cot. Employeur -450
02-320-00-310 Frais déplacement -50

02-330-00 Enlèvement de la neige

02-330-00-638 Sel et calcium +2116 02-330-00-631 Carburant -2116

02-900-00 Frais de financement

02-990-00-895 Frais banque +200
02-990-10-891 Int. Emprunt temp. +1605

02-140-00 Greffe

02-140-00-140 Rémération greffe -1805

19- VARIA

A) AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BPR

2010-12- 168

Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le **paiement des factures suivantes à BPR**:
- **facture no 15021349 du 30-10-2010** au montant de \$360.47 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant la programmation des travaux au Mamrot dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013 selon la résolution no 2009-09-103;
- **facture no 15021610 du 19-11-2010** au montant de \$7 258.28 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet de stabilisation des berges de la rivière Mitis – Route du Portage et ce, pour la

période du 19-09-2010 au 30-10-2010 pour la surveillance des travaux;
- **facture no 13028005 du 23-11-2010** au montant de \$453.91 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées pour la période du 06-06-2010 au 30-10-2010 pour réponse aux questions du Mamrot et coordination technique – Laboratoire de sols;

Ces montants sont financés par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.

B) AUTORISATION DE PAIEMENT - CAMION AUTOPOMPE

2010-12- 169

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de \$44 083.43 à la municipalité de La Rédemption** afin de respecter notre participation financière pour l'achat du camion autopompe ainsi que l'achat d'équipement nécessaire à ce véhicule, tel que spécifié dans la résolution no 2010-08-105.

C) APPUI À MME LOUISETTE GUIMOND CONCERNANT SA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2010-12-170

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **appuie la demande auprès de la CPTAQ de Mme Louise Guimond**, propriétaire du 199 Principale à Ste-Jeanne d'Arc, concernant sa demande de servitude de puisage d'eau et d'aqueduc sur une partie du lot 37, Rang 1, Canton de Cabot, appartenant à M. Raynald Pouliot et Mme Micheline Robichaud, agriculteurs, étant donné que la dite demande ne contrevient pas au règlement d'urbanisme en vigueur.

D) REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MITIS

2010-12-171

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a effectué un emprunt temporaire de \$275 000 auprès de la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis le 2 novembre 2010 afin de défrayer le coût des travaux d'empierrement réalisés en bordure de la rivière Mitis le long de la route du Portage et ce, en attendant un financement permanent ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dits travaux a été moins élevé que prévu.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Paris

APPUYÉ PAR René Desrosiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis a prélevé la somme de 100 000\$ de son compte courant afin de **rembourser une partie de l'emprunt temporaire** (remboursement du capital).

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par René Desrosiers la fermeture de l'assemblée à 20h59.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, dir. gén. et sec. très.

